

**Zeitschrift:** Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales

**Herausgeber:** Société d'Etudes Economiques et Sociales

**Band:** 25 (1967)

**Heft:** [1]: L'Inde et la Suisse : problèmes du Tiers Monde

**Artikel:** Les accords de crédit entre la Confédération suisse et l'Inde

**Autor:** Bühler, Hans

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-136212>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Les accords de crédit entre la Confédération suisse et l'Inde

Hans Bühler

vice-directeur de la Division du commerce, Berne

Les premiers contacts conduisant aux différents accords avec l'Inde eurent lieu en 1957. La Banque mondiale était d'avis que pendant les deux à trois années à venir le maintien d'un rythme raisonnable de développement économique dépendait de l'afflux de capitaux étrangers, mais qu'on pouvait espérer que l'Inde aurait plus ou moins tourné le cap en 1960. Sans vouloir critiquer ces prévisions de la Banque, qui étaient certainement fondées à cette époque, l'exposé de M. le professeur Etienne a démontré qu'en réalité la situation a évolué d'une manière bien différente.

Afin de mieux vous faire comprendre les arrangements convenus entre la Suisse et l'Inde dans le domaine des crédits, il me paraît indiqué de donner un bref aperçu du contexte économique et politique qui influence cette question.

## I.

Vers la fin de l'année 1957, les plans ambitieux de développement avaient placé notre plus grand partenaire asiatique, l'Inde, dans une situation délicate. Les résultats du I<sup>er</sup> Plan quinquennal (1951/56), qui mettait l'accent sur la production agricole et la production d'énergie électrique combinée avec l'irrigation, étaient excellents. Ainsi l'Inde s'était-elle sentie encouragée à concentrer le II<sup>e</sup> Plan (1956-1961) sur l'accélération de l'industrialisation. Mais il devint bientôt évident que les moyens financiers disponibles n'étaient pas suffisants. Même en réduisant certains des objectifs du plan, à la suite des mauvaises récoltes qui nécessitaient des achats de céréales contre devises, son exécution dépendait de l'aide extérieure. La réalisation des objectifs centraux qui subsistaient était cependant devenue un « credo » de politique interne et le Gouvernement ne pouvait y renoncer.

Afin de ménager les devises disponibles, le Gouvernement avait pris certaines mesures: les permis d'importation pour les biens de production n'étaient accordés que pour des paiements répartis sur 4 à 5 ans. La liste libre pour les biens de consommation fut remplacée par des contingents globaux très faibles et l'importation de certains produits comme les montres fut complètement bloquée.

Dans le domaine des relations bilatérales, le fait que notre balance commerciale vis-à-vis de l'Inde ait été fortement active (moyenne 1953-1957 cent millions de francs par année) avait souvent prêté à critique de la part de notre partenaire. Tout en reconnaissant qu'il y avait là un problème structurel, l'Inde décida de porter

l'accent sur l'aide financière. Tandis que les principaux pays industrialisés avaient déjà fait des efforts spectaculaires en accordant des crédits publics, les prestations financières de la Suisse étaient plus que modestes. De plus, des sondages indiens auprès des banques suisses pour placer un emprunt sur le marché avaient rencontré, pour des raisons pertinentes d'ailleurs, une fin de non recevoir. Tous ces facteurs avaient créé en Inde une sorte de malaise à l'égard de la Suisse qui risquait d'entraver les relations entre les deux pays.

Quelles étaient nos possibilités pour faire face à ce danger réel ? Elles étaient bien limitées. L'octroi de crédits de la Confédération fut considéré, à cette époque, comme exclu, de crainte que cela n'amène des demandes analogues d'autres pays en voie de développement qui dépasseraient de loin nos capacités. Les chances pour le placement d'un emprunt ou pour l'octroi de crédits bancaires étaient nulles. La seule solution possible qui subsistait était celle des crédits fournisseurs privés ; mais il fallait bien se rendre compte qu'elle dépendait du concours des banques dont l'attitude dépendait elle-même de l'octroi de la garantie fédérale contre les risques à l'exportation.

C'est avec cet arrière-plan qu'il fallut examiner la proposition que l'Inde nous soumit au début de 1958. Cette proposition était fondée sur la décision du Gouvernement de l'Inde de n'accorder de permis d'importation pour des biens de production courants qu'à condition qu'il n'y ait pas de transferts jusqu'à fin mars 1961 et que ceux-ci soient échelonnés à partir de cette date sur 2 à 3 ans. Consciente du fait que les fournisseurs privés ne pourraient accepter ces conditions, l'Inde voyait la solution, pour faire le pont jusqu'à fin mars 1961, dans l'octroi de crédits fournisseurs combinés avec l'octroi de crédits de transfert par le pays exportateur.

La proposition de l'Inde visait la conclusion d'un *accord cadre* gouvernemental. Notre partenaire s'engagerait à faire encaisser par un organe officiel, en roupies, les paiements dus jusqu'à fin mars 1961 en vertu de contrats privés et à les verser dans un « fonds d'attente ». Le Gouvernement indien deviendrait débiteur de ces montants ; il assumerait à leur égard une garantie de transfert et de taux de change et s'engagerait à payer les intérêts. Le pays exportateur, donc la Suisse, verserait la contre-valeur des paiements, effectués en roupies, en francs suisses aux exportateurs suisses et deviendrait ainsi créancier vis-à-vis du Gouvernement indien. L'échelonnement des transferts sur les années 1961 à 1963 serait réglé dans l'accord bilatéral à conclure.

La Suisse ne pouvait pas se tenir à l'écart de l'aide financière aux pays en voie de développement. Il fallait, par ailleurs, faire un effort pour maintenir notre position dans un marché aussi important que l'Inde. Ces considérations nous ont amenés à conclure que la Suisse devait entrer dans les vues indiennes. Toutefois, la solution appropriée nous semblait consister non dans un crédit fédéral, mais dans des facilités de financement de la part de l'économie privée. En d'autres termes, les crédits devaient être octroyés par l'industrie des machines et par les banques tandis que la Confédération faciliterait leur mise à disposition en accordant la garantie contre les risques à l'exportation. L'industrie et les banques se déclarèrent d'accord avec

cette idée. La proposition présentée par la Suisse à l'Inde peut être résumée comme suit :

- Pour la livraison de biens de production, avec transfert différé, un montant de 60 millions de francs (correspondant à l'exportation annuelle de machines à l'Inde) était envisagé, ce montant pouvant être augmenté par la suite.
- Pour les livraisons dans le cadre de ce montant, la garanti efédérale serait accordée au taux de 80 %.
- Une distinction serait faite entre crédits fournisseurs et crédits de transfert. Les *crédits fournisseurs* courraient jusqu'au moment où l'acheteur indien aurait versé les sommes dues, en roupies, dans le « compte d'attente », la question d'un refinancement éventuel en Suisse demeurant du ressort de l'exportateur. Les *crédits de transfert* commenceraient à courir dès le versement dans le « compte d'attente ». A partir de ce moment l'Etat indien deviendrait débiteur du capital et des intérêts et il assumerait une garantie de transfert et de taux de change.
- Du point de vue de la garantie contre les risques à l'exportation, le risque du ducroire ne serait couvert qu'à partir du versement dans le « compte d'attente ».
- Afin de donner une base sûre à la transaction, un accord couvrant les points essentiels serait conclu entre les deux Gouvernements.

## II.

Les discussions entamées sur la base de cette solution traînèrent jusqu'en été 1959. Dans la même période, il devenait de plus en plus clair que la balance des paiements indienne serait, dans les années 1959 à 1963, beaucoup plus tendue qu'on ne l'avait prévu. De ce fait, l'Inde proposait alors un délai de transfert de 10 ans au lieu des 6 ans suggérés auparavant. Il fallut donc réexaminer le problème à la lumière de la nouvelle situation.

D'une part, les raisons politiques et économiques indiquées en relation avec la solution envisagée antérieurement faisaient apparaître la nécessité d'accorder à l'Inde, pour la réalisation de ses plans de développement, une assistance financière à plus long terme que prévu primitivement. D'autre part, il fallait respecter les directives basées sur le « Gentlemen Agreement » de l'Union de Berne (Union d'assureurs des crédits internationaux) selon lesquelles les délais de paiement pour biens d'investissement ne devraient pas être prolongés, par le moyen de la garantie, au delà de 5 ans après la livraison ou la mise en marche (dans le cas d'équipements lourds). Il fallait donc trouver une solution pour compléter le crédit fournisseur à l'aide d'une autre forme de crédit, en évitant toutefois des crédits publics pour ne pas créer des précédents à l'égard d'autres pays en voie de développement.

La proposition suisse résultant de ces considérations fut la suivante :

- Livraison de biens d'investissement suisses avec transfert des paiements répartis sur 10 ans.

- Octroi des crédits en deux phases:
  1. Dans la première phase, le fournisseur suisse accorde à l'acheteur indien des délais de paiements ne dépassant pas les directives de l'Union de Berne.
  2. Dans la deuxième phase les banques suisses accordent des crédits à la *Reserve Bank of India* qui permettent à celle-ci de mettre à la disposition des acheteurs indiens les francs suisses nécessaires sans devoir prélever entièrement sur ses propres réserves en devises.
- Le volume des livraisons sera augmenté de 60 à 100 millions de francs pour provoquer un effet de « good will » plus marqué, tout en allongeant, d'autre part, le délai pour l'utilisation du crédit sur 2 à 3 ans.
- La garantie des risques à l'exportation est accordée au taux maximum de 85 %.

### III.

Au printemps 1960, les discussions avec l'Inde entrèrent dans leur dernière phase, nos partenaires proposant le système suivant:

- Pour les achats courants de biens de production (machines textiles, machines-outils, etc.) des permis seront accordés à des conditions dites normales, c'est-à-dire, variant entre « paiement contre documents » et « paiements répartis sur 5 ans après livraison ».
- Les livraisons de biens d'investissement lourds dans le cadre de l'accord prévu se feront aux « conditions standard » ci-après:
  1. L'inclusion de chaque transaction est soumise à l'approbation des deux Gouvernements.
  2. Le fournisseur suisse est payé à raison de, par exemple, 5 % à la commande et 95 % à l'embarquement. Pour les deux paiements la Reserve Bank met les francs suisses nécessaires à la disposition de l'acheteur indien mais elle prélèvera le montant du second paiement, contre présentation des documents, sur le crédit de transfert mis à disposition par les banques suisses.
  3. La durée de chaque crédit de transfert est de 10 ans à compter du moment de l'octroi. Afin de ménager les réserves indiennes de devises, les remboursements ne commencent qu'après une période de grâce de 4 ans, en tranches égales à partir de la 5<sup>e</sup> année. Les intérêts, dont le taux est à convenir entre la Reserve Bank et les banques suisses, sont payés et transférés dès l'octroi des crédits.
  4. Le volume des livraisons dans le cadre de l'accord est de 100 millions de francs suisses.

Après de nouvelles négociations l'accord fut enfin signé le 30 juillet 1960 à Berne. Voici le résumé de son contenu:

- L'accord donne au Gouvernement de l'Inde la possibilité de se procurer des crédits à long terme auprès de banques suisses (groupe Crédit Suisse, Union de Banques Suisses, Société de Banque Suisse, Banque Populaire Suisse) pour le

financement des achats de biens d'investissement. La Confédération couvre ces achats par la GRE au taux de 85 %. Le volume des livraisons est de 100 millions de francs.

- L'inclusion de toute transaction dans l'accord est sujette à l'approbation des deux gouvernements.
- Le Gouvernement indien s'engage à rembourser les crédits, à payer les intérêts à échéance en francs suisses libres et à exonérer les banques et les exportateurs suisses de toute taxe fiscale sur les crédits.
- Le fournisseur suisse est payé à raison de 10 % (au lieu de 5 % proposés par l'Inde) à la commande et 90 % (contre 95 % selon proposition indienne) à l'embarquement. Ces 90 % sont refinancés par les banques suisses. Le remboursement des 90 % se fait dans les 10 ans, après une période de grâce de 3 ans (l'Inde avait prévu 4 ans), en tranches semestrielles égales. Les intérêts sont payés dès l'octroi des crédits.
- Le montant de 100 millions est libéré en 2 tranches, la première de 60 millions après la signature, la deuxième de 40 millions à une date à convenir entre les Gouvernements.
- Une convention séparée est conclue entre le Gouvernement de l'Inde et le groupe de banques suisses. Elle fixe le taux d'intérêt à  $3\frac{3}{4}$  % en dessus du taux d'escompte (à ce moment  $2\frac{1}{2}$  %), c'est-à-dire  $6\frac{1}{4}$  %, et elle règle l'application technique de l'accord.

(Vu l'augmentation de 1 % du taux d'escompte intervenue au cours de l'année, le taux d'intérêt à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1967 sera de  $6\frac{3}{4}$  %, et ceci malgré le fait que les banques auraient eu le droit de le fixer à  $7\frac{1}{4}$  %.)

- Chaque partie contractante peut dénoncer l'accord, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1962, avec préavis de 3 mois. Mais ces dispositions restent applicables à toute transaction conclue sous son régime.

En outre, il y a lieu de mentionner deux échanges de lettres, dont l'une assure le traitement non discriminatoire des importations de produits suisses en dehors de l'accord tandis que l'autre fait l'objet d'une « déclaration de bonnes intentions » de l'Inde au sujet de l'importation de montres suisses.

Certains aspects particuliers de la convention me paraissent importants:

- La Confédération avait accepté, pour la première fois, de garantir des crédits d'une durée de 10 ans. Certains autres pays étaient déjà allés jusqu'à 20 ans avec des crédits publics.
- Par le fait que l'exportateur est payé 100 % à l'embarquement de la marchandise, la notion du crédit fournisseur est remplacée par celle d'un crédit financier. Ceci nous a permis de justifier la non-observation des recommandations de l'Union de Berne.
- Les crédits bancaires sont couverts à 85 % par la GRE et pour les 15 % restants par des revers signés par les exportateurs.

- La répartition des 60 millions entre les différentes catégories de biens d'investissement a fait l'objet d'une entente entre les Gouvernements, après consultation de l'industrie suisse.

Trois ans ont donc été nécessaires (1957 à 1960) pour parvenir à traduire dans un accord en bonne et due forme une entente sur le principe qui, elle, s'était réalisée très rapidement après que les premiers contacts se furent noués. Je crois cependant que nul ne peut prétendre que ces trois ans n'ont pas été pleinement utilisés pour parvenir à concilier les points de vues des partenaires. Depuis sa conclusion l'accord a subi quelques modifications et compléments. Il a également produit des effets pratiques, se distinguant en cela de nombreux accords intergouvernementaux entre d'autres pays annoncés à grand fracas et qui demeurent cependant lettre morte.

Lorsque, la première tranche de 60 millions fut épuisée par les commandes placées, la deuxième tranche de 40 millions put être augmentée, sur demande de l'Inde, à 50 millions, et libérée par échange de Notes du 14 mai 1962.

En tenant compte des besoins de l'Inde pour la réalisation de ses plans de développement et vu l'intérêt de l'industrie suisse à ce marché, le volume de livraisons de 110 millions de francs fut augmenté une nouvelle fois de 30 millions à 140 millions par échange de Notes du 17 juillet 1963. Toutefois, nos partenaires furent avisés formellement que cette somme de 30 millions serait déduite de tout crédit que l'Inde pourrait demander à l'avenir.

Encore un mot au sujet de la répartition du montant de 140 millions sur les différents secteurs de l'industrie des machines:

- 53 % matériel électrique dans le sens large de la définition,
- 16 % machines textiles,
- 13 % équipement pour l'industrie chimique,
- 13 % machines-outils,
- 5 % autres biens d'investissement.

Le crédit total de 126 millions (90 % de la valeur de livraison de 140 millions) a été effectivement utilisé à fin septembre 1966 à raison de 85 millions. Ce degré plutôt faible est dû au fait que certaines commandes ont été placées assez tard et que les biens d'investissement lourds comportent des délais de fabrication allant jusqu'à deux ans. Les remboursements effectués par l'Inde jusqu'à la même date sont de 150.000 francs en chiffre rond et jusqu'à la fin de l'année on peut compter sur un montant additionnel de 230.000 francs. Ce rythme est dû au fait que les remboursements ne commencent qu'après la période de grâce de 3 ans. Il y a lieu de relever que l'Inde a effectué ces paiements et le versement des intérêts aux échéances contractuelles.

#### IV.

Au début de mars 1963, l'Inde est revenue à la charge pour explorer les possibilités d'une aide additionnelle suisse dans le cadre du III<sup>e</sup> Plan quinquennal. En invo-

quant sa situation précaire en matière de devises et son endettement extérieur très élevé, le Gouvernement indien nous demandait des crédits à un taux d'intérêt réduit et avec des délais de remboursements plus longs.

Dans la recherche d'une solution du côté suisse, il y avait lieu de tenir compte de certains faits: afin de pouvoir progresser dans son développement économique, l'Inde continue d'avoir besoin d'une aide extérieure considérable qui devrait être accordée à des conditions aussi favorables que possible parce que l'état de la balance des paiements restera très précaire dans les années à venir. Les autres pays industrialisés ont réagi favorablement à la demande d'aide de l'Inde. On attend de la Suisse, qui n'est pas membre de la Banque Mondiale et qui ne contribue pas encore aux moyens financiers de l'Association internationale pour le développement, une aide financière comparable aux prestations des autres pays. En plus, la Suisse est elle-même intéressée à un développement économique et politique aussi régulier que possible du plus grand pays de l'Asie du sud-est qui représente pour nous un marché potentiel de première importance.

Quelles étaient les possibilités pratiques pour arriver à une solution acceptable pour l'Inde et pour nous-mêmes ?

Vu leur caractère commercial, les banques refusaient d'accorder des crédits au delà de 10 ans. La méthode retenue dans le premier accord n'était donc plus applicable. La seule solution possible était une combinaison entre crédits bancaires et crédit de la Confédération. Sur la base d'une entente avec les banques et l'industrie des machines, nous avons proposé à nos amis indiens un arrangement qui fut finalement entériné dans l'accord du 7 mars 1966. En voici les points importants:

- Volume de livraison 70 millions de francs suisses (à relever que le montant prévu était de 100 millions mais qu'on a déduit les 30 millions d'augmentation du 1<sup>er</sup> crédit).
- La nature des biens d'investissement soumis à l'accord doit justifier une longue période d'amortissement.
- Chaque transaction doit être approuvée par les deux Gouvernements.
- Le volume de livraison de 70 millions comporte un crédit de transfert de 63 millions. Les devises nécessaires au paiement de l'acompte de 10 % sont mises à disposition par l'Inde.
- Le crédit de 63 millions est octroyé moitié/moitié par un groupement de banques (même composition que pour le premier crédit) et par la Confédération.
- Les prélèvements sur les deux crédits sont effectués « pari passu » et dans les 5 ans après l'entrée en vigueur de l'accord.
- Tous les contrats régis par l'accord sont soumis à des dispositions uniformes:

L'acheteur indien paie au fournisseur suisse, en francs libres:

1. 10 % de la valeur totale du contrat immédiatement après l'approbation du contrat par les autorités compétentes des deux pays (du côté Suisse: Division du commerce; du côté indien le Ministère des finances);



2. 90 % de la valeur de chaque livraison le jour de l'expédition.

Le Gouvernement indien met les devises nécessaires à disposition de l'acheteur. Après exécution du paiement de 90 %, le Gouvernement indien prélève le montant, moitié/moitié, sur les deux crédits de transfert (ce système a été simplifié après coup dans ce sens que le versement à l'Inde se fait sur la base de quittances à présenter par les fournisseurs suisses prouvant qu'ils ont reçu le paiement des 90 %).

- Toutes les demandes indiennes pour l'inclusion de contrats dans l'accord doivent être soumises aux autorités suisses dans les trois ans à compter de l'entrée en vigueur.
- Le Gouvernement de l'Inde rembourse les crédits en tranches semestrielles égales:
  1. le crédit bancaire, après une période de grâce de 5 ans, de la 6<sup>e</sup> à la 10<sup>e</sup> année,
  2. le crédit fédéral, après une période de grâce de 10 ans, de la 11<sup>e</sup> à la 15<sup>e</sup> année.
- Les intérêts sont payés à la fin de chaque semestre calendrier. Le taux pour le crédit fédéral est de 3 %, pour le crédit bancaire 6  $\frac{1}{4}$  %. On arrive de cette façon à un taux moyen d'environ 4  $\frac{1}{4}$  %, ce qui tient compte de la demande indienne. (A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1967 le taux du crédit bancaire sera de 6  $\frac{3}{4}$  %.)
- Tous les paiements d'intérêts et remboursements de capital se font au Crédit Suisse à Zurich qui agit au nom de la Confédération et du groupement des banques.
- Le Gouvernement de l'Inde exempte le Gouvernement suisse, les fournisseurs et les banques suisses de toute redevance fiscale à l'impôt indien sur les crédits et les intérêts.

L'accord du 7 mars 1966 a été complété par deux échanges de lettres. L'une des lettres prévoit qu'une somme de 21 millions de francs du montant de 70 millions sera réservée aux livraisons d'éléments de biens d'investissement, effectuées dans le cadre de « joint-venture-projects » ou en vertu de contrats de licence conclus entre maisons suisses et indiennes. Cette réserve était nécessaire parce que certaines entreprises suisses ou indiennes avaient dû réduire leur production du fait que les licences d'importation leur étaient refusées. La seconde lettre affirme que l'accord n'aura aucun effet désavantageux pour l'importation de marchandises suisses à des conditions normales de paiement et de transfert en dehors du système. L'accord de 1960 était basé sur la législation en matière de garantie-risques à l'exportation. Par contre, le crédit fédéral prévu dans le nouvel accord était sujet à l'assentiment du Parlement. Sur la base de notre message du 4 mai 1965 les chambres ont autorisé le Conseil fédéral, par Arrêté fédéral du 15 décembre 1965, à ouvrir un crédit de transfert de 31,5 millions de francs d'une durée de 15 ans et au taux de 3 % au Gouvernement de l'Inde. A relever en marge que la procédure parlementaire a été un peu retardée par le fait du conflit du Cachemire.

Après la signature de l'accord, il a fallu procéder à la répartition du volume de livraisons de 70 millions. Sur la base des propositions indiennes et après entente avec l'industrie des machines, on est arrivé à la solution suivante:

Machines-outils . . . . .	21 millions
Machines électriques . . . . .	8 millions
Installations portuaires pour décharger les céréales, etc. . . . .	7 millions
Machines textiles . . . . .	7 millions
Emetteurs de radio . . . . .	5 millions
Machines diverses . . . . .	1 millions
Eléments de biens d'investissement pour « joint ventures » . . . . .	21 millions
	<hr/>
	70 millions

Jusqu'à présent des commandes d'une valeur de 8 millions ont été placées en Suisse.

Pour terminer, il convient de mentionner que l'engagement de la Confédération à l'égard de l'Inde, résultant de l'octroi de la garantie et de l'octroi du crédit fédéral, s'élève à 210 millions de francs en chiffres ronds.

Ce montant ne comprend pas l'engagement résultant de transactions courantes garanties qui a été de 25 millions à fin juin 1966.

Je ne prétends pas donner ici une image complète de la situation. Mais en esquisant les différentes étapes des pourparlers et les résultats atteints, j'espère tout de même avoir fait comprendre l'atmosphère et l'esprit existant de part et d'autre et qui nous ont permis de trouver des solutions qui continuent à porter leurs fruits.

En conclusion, je crois pouvoir dire que les accords avec l'Inde ainsi que les accords du même genre conclus avec d'autres pays en voie de développement sont un des exemples d'une coopération constructive entre l'économie privée et l'Etat.